

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

CONVOCATION : 19 mai 2020
AFFICHAGE : 19 mai 2020

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membre excusé : 1
Membre absent : 1
Procuration : 1

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, PRUVOST, WARMÉ;
MM. BOUTEILLE, CARLOS, CATILLION, LEFEVRE, PARIS, PRAMAGGIORE, ROBERT.

ABSENT EXCUSÉ : M. Julien DEPARIS.

ABSENT NON EXCUSÉ : NÉANT.

PROCURATION : Julien DEPARIS à Olivier CARLOS.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Installation des conseillers municipaux.
- 3) Election du Maire.
- 4) Election des Adjoints.
- 5) Taux de l'indemnité du Maire et des Adjoints.
- 6) Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 7) Désignation des représentants de la commune dans les instances intercommunales.
- 8) Constitution des commissions communales.
- 9) Ressources humaines : Modification du tableau des emplois.
- 10) Questions diverses.

1: Désignation du/de la secrétaire de séance

Madame Sabine MAILLY a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2: Installation des conseillers municipaux

M. le Maire prononce le discours suivant : «Compte-tenu de la situation sanitaire qui frappe notre pays depuis plusieurs semaines et des conditions un peu particulières de notre réunion de ce soir, je n'ai pas prévu de faire de long discours. Je voudrais, simplement, vous dire en deux mots le plaisir que j'ai de pouvoir vous réunir, enfin.

Cependant, j'ai le sentiment que le coronavirus a gâché la belle victoire de notre liste « Blangy-Tronville, naturellement ! » puisque nous sommes directement passés de la joie de la victoire aux contraintes du confinement en quelques heures.

Malheureusement, le covid-19 ne s'est pas contenté de ternir notre succès électoral, il a également fait de nombreuses victimes dans notre pays. J'espère de tout cœur que dans votre entourage vous n'avez pas eu à déplorer de victime.

Beaucoup de nos concitoyens ont perdu la vie lors de cette épidémie, et j'ai une pensée particulière pour mon collègue maire de Villers-Bretonneux. Patrick Simon n'était pas, pour moi, un simple collègue ; il était aussi un ami. Pour ceux d'entre vous qui habitaient le canton en 2015, vous vous souvenez probablement que Patrick était mon suppléant lors des élections cantonales de 2015.

Ainsi, je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir observer une minute de silence en sa mémoire et celle de toutes les victimes, célébrités ou anonymes, de cette terrible maladie.

Il est temps de passer à l'installation officielle du conseil municipal, je vous remercie donc de répondre présent à l'appel de votre nom. »

CANDIDAT	VOIX	% INSCRITS	% EXPRIMÉS
M. Cédric CATILLION	230	49.9	83.9
Mme Céline PRUVOST	228	49.4	83.2
M. Tristan ROBERT	228	49.4	83.2
M. Joël PARIS	226	49	82.4
Mme Sabine MAILLY	225	48.8	82.1
M. Julien DEPARIS (procuration à M. CARLOS)	225	48.8	82.1
Mme Estelle CONAN	221	47.9	80.6
M. Olivier CARLOS	221	47.9	80.6
Mme Delphine CHEVALIER	219	47.5	79.9
Mme Ariane DEREUMAUX	219	47.5	79.9
M. Loïck LEFEVRE	216	46.8	78.8
M. Patrice BOUTEILLE	201	43.6	73.3
M. Charles PRAMAGGIORE	200	43.3	72.9
M. Eric GUÉANT	199	43.1	72.6
Mme Véronique WARMÉ	193	41.8	70.4

M. GUÉANT a donné les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 indiqués ci-dessus et a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

3: Election du Maire

- Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le Maire était élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau : M. Tristan ROBERT

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs, cependant en raison des mesures sanitaires gouvernementales liées à la propagation du covid-19, un seul assesseur est requis.

- Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
GUÉANT Eric	15	Quinze

- Proclamation de l'élection du Maire :

M. GUÉANT Eric a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4 : Élection des Adjoints

Sous la présidence de M. GUÉANT Eric, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire (articles L 2122-4, L2122-7, et L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre de ses adjoints.

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

- Election du premier adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
WARMÉ Véronique	14	Quatorze

- Proclamation de l'élection du premier adjoint au Maire :

Mme WARMÉ Véronique a été élue première adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- Élection du deuxième adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
BOUTEILLE Patrice	13	Treize

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au Maire :

M. BOUTEILLE Patrice a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

5 : Taux de l'indemnité du Maire et des Adjoint

Considérant que le conseil municipal a fixé à 2 le nombre de ses adjoints,

Considérant que la commune compte 563 habitants,

M. GUÉANT propose, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, d'appliquer les taux suivants :

Indemnité des adjoints : 10.7 % de l'indice 1027 (soit 416.17 € bruts mensuels).

Indemnité du Maire : 35 % de l'indice 1027 (soit 1361.29 € bruts mensuels) le taux maximal étant de 40.3%.

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire et les Adjointes bénéficieront de plein droit de leur indemnité de fonctions.

Ces dispositions seront applicables à compter du 25 mai 2020.

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

6 : Délégations du Conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui accorder une partie de ses attributions, afin de simplifier la gestion des affaires communales, comme le permet l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (par 15 voix pour dont 1 procuration), de déléguer à Monsieur le Maire, les attributions du conseil municipal désignées ci-dessous:

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- Préparer, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- Exercer des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;

-Recruter des agents non titulaires face à un besoin occasionnel.

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

7 : Désignation des représentants de la commune dans les instances intercommunales

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES :**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Le Conseil municipal de Blangy Tronville :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la délibération du Conseil municipal de BLANGY-TRONVILLE décidant de l'adhésion de la Commune à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.
- Vu l'article L. 273-11 du Code électoral,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la commune à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole

- Titulaire : Eric GUÉANT
- Suppléant(e) : Véronique WARMÉ

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

FDE 80

Le conseil municipal de BLANGY TRONVILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la délibération du conseil municipal de BLANGY-TRONVILLE décidant de l'adhésion de la commune

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la Commune à la FDE 80.

- Titulaire 1 : Eric GUÉANT
- Titulaire 2 : Patrice BOUTEILLE
- Suppléant 1 : Loïck LEFEVRE

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

SYNDICAT LES ALENCONS

Le conseil municipal de BLANGY TRONVILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la délibération du conseil municipal de BLANGY TRONVILLE décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal « Les Alençons ».

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la commune au syndicat intercommunal « les Alençons »

- Titulaire 1 : Olivier CARLOS
- Titulaire 2 : Julien DEPARIS
- Suppléant : Céline PRUVOST

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

SISA SOINS INFIRMIERS

Le conseil municipal de BLANGY TRONVILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la délibération du conseil municipal de BLANGY TRONVILLE décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers.

- Titulaire 1 : Delphine CHEVALIER
- Titulaire 2 : Sabine MAILLY
- Suppléant : Estelle CONAN

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

SISCO BLANGY-GLISY

Le conseil municipal de BLANGY TRONVILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de Coopération intercommunale
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la délibération du conseil municipal de BLANGY-TRONVILLE décidant de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY

- Titulaire 1 : Eric GUÉANT
- Titulaire 2 : Olivier CARLOS
- Titulaire 3 : Joël PARIS

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Constitution des commissions communales

CCAS

- 1- Eric GUÉANT
- 2- Véronique WARMÉ
- 3- Sabine MAILLY
- 4- Charles PRAMAGGIORE

5- Joël PARIS

Le CCAS sera complété par 4 membres extérieurs au conseil municipal.

MARAIS

- 1- Patrice BOUTEILLE
- 2- Sabine MAILLY
- 3- Ariane DEREUMAUX
- 4- Charles PRAMAGGIORE
- 5- Joël PARIS
- 6- Julien DEPARIS
- 7- Eric GUÉANT

SÉCURITÉ ET VOIRIE

- 1- Patrice BOUTEILLE,
- 2- Eric GUÉANT
- 3- Cédric CATILLION
- 4- Estelle CONAN
- 5- Olivier CARLOS
- 6- Joël PARIS

FETES ET CEREMONIES

Tous les élus

APPEL D'OFFRES

- 1- Eric GUÉANT
- 2- Véronique WARMÉ
- 3- Patrice BOUTEILLE
- 4- Céline PRUVOST
- 5- Charles PRAMAGGIORE
- 6- Tristan ROBERT
- 7- Ariane DEREUMAUX

Il sera procédé à une élection ultérieure afin de désigner les titulaires et les suppléants.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1- Loïck LEFEVRE
- 2- Eric GUÉANT
- 3- Patrice BOUTEILLE
- 4- Cédric CATILLION
- 5- Julien DEPARIS

CULTURE

- 1- Véronique WARMÉ
- 2- Eric GUÉANT

- 3- Delphine CHEVALIER
- 4- Sabine MAILLY

URBANISME

- 1- Eric GUÉANT
- 2- Véronique WARMÉ
- 3- Patrice BOUTEILLE
- 4- Céline PRUVOST
- 5- Tristan ROBERT
- 6- Ariane DEREUMAUX
- 7- Julien DEPARIS

COMMUNICATION

- 1- Véronique WARMÉ
- 2- Eric GUÉANT
- 3- Céline PRUVOST
- 4- Joël PARIS
- 5- Charles PRAMAGGIORE
- 6- Sabine MAILLY

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

9 : Ressources humaines : Modification du tableau des emplois

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît d'activité, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 2 juin 2020, d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 2 juin 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

M. le Maire indique que le contrat de Mme LEVEQUE, agent d'entretien, arrive à expiration le 31/07/2020. M. GUÉANT propose le renouvellement de son contrat pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/07/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE :

M. GUÉANT ou toute personne désignée par lui à procéder au recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire à partir du 2 juin 2020 et au renouvellement du contrat de Mme LEVEQUE.

Après délibération, le tableau des effectifs est modifié tel qu'annexé en pièce jointe.

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

10 : Questions diverses

M. le Maire demande si un élu est volontaire pour assurer la permanence de la bibliothèque, madame CORDELETTE ayant demandé à être déchargée de cette tâche. Il annonce également qu'un projet de règlement intérieur sera prochainement adressé aux élus, en vue de son adoption lors de la prochaine réunion du conseil qui se déroulera le vendredi 19 juin.

Monsieur GUEANT annonce également que l'enquête publique relative à la carte communale partielle de Blangy-Tronville ayant été interrompue par la situation sanitaire liée au covid-19, il y a lieu de procéder à sa réouverture pour la période manquante. Il propose également de réfléchir à la gestion du site internet de la commune actuellement prise en charge par monsieur HALGAND, ancien adjoint. La commission « communication » est chargée d'étudier les pistes de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Véronique WARMĒ - 1 ^{ère} adjointe	
Patrice BOUTEILLE - 2 ^{ème} adjoint	
Cédric CATILLION	
Céline PRUVOST	
Tristan ROBERT - Assesseur	
Sabine MAILLY - Secrétaire de séance	
Joël PARIS	
Julien DEPARIS	Absent excusé - Pouvoir à O. CARLOS
Estelle CONAN	
Delphine CHEVALIER	
Loïck LEFEVRE	
Charles PRAMAGGIORE	
Ariane DEREUMAUX	
Olivier CARLOS	